COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

PV de la Réunion de la CASMA du 14/06/2023

Président :	M.	KOENIG
Présents :	MM.	AULBACH, HOCQUAUX, MERULLA, MULLER
Invitée :	Mme	COLANTONIO
Excusés :	Mme	TONNELIER, MM. BRICLOT, FALCHI, LISIERO, ROBINET

PRESENTATION des nouveaux Membres 2023/2024

ADOPTION PV :
Le PV de la CASMA du 21/03/23 est adopté sans remarque particulière

PRESENTATION de la Commission et de ses attributions

MODIFICATIONS DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE
A la suite de l'AG de la FFF en 2021/2022, un certain nombre d'articles ont été modifiés, ajoutés et pris en compte dans les différents Statuts de l'Arbitrage (Fédéral, Régional et Départemental).
D'autres aménagements seront également proposés en AG du DMF en Octobre prochain.

Voici les plus importantes qui seront appliquées dès la saison 22/23 – rappel pour la saison 23/24 :

- Article 13 : ajout des « arbitres de club » (ex-auxiliaires) dans les catégories d'arbitres (proposition CASMA)

Ces licenciés ne seront pas comptabilisés pour leur club au regard du Statut Mosellan de l'Arbitrage et de son article 41

- Article 24 (Candidature) (proposition CASMA)

La date butoir d'inscription est fixée à 8 jours avant le début de la dernière session de FIA.

- Article 33.4 (condition de couverture mutation) : **les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons**

- **Article 35 : Couverture et démission**

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été comptabilisé dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :

- 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives.

Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
- Le restant, au District du club quitté pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue.
Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.

~~5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. Le DMF fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution.~~

6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

…

- **Article 35 bis – Arrêt définitif**

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été comptabilisé au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

- **Article 40 : Centres de formation**

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

- **Article 41 : Nombre d'arbitres**

41.6. Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition (transfert impossible des 4 prestations)

- **Article 47.1 : restriction de mutations** (proposition CASMA)

Les clubs des deux derniers niveaux du championnat seniors du DMF conservent la possibilité d'utiliser deux joueurs titulaires d'une licence «mutation» dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée.

COURRIERS CLUBS :

- Un certain nombre de clubs ont contacté la CASMA pour connaitre leur situation exacte vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage suite à la parution du PV en date du 21/03/23. Toutes les réponses ont été apportées.
- Pour les 2 clubs ayant fait appel, la Commission d'Appel a confirmé les décisions prises par la CASMA.

ACTIONS ENTREPRISES :

- Début MARS 23 : nous avons envoyé le dossier médical (DMA) à tous les arbitres mosellans du niveau District. Le mail informe précisément et individuellement des examens médicaux à passer. Il faudra envoyer ce DMA directement au secrétaire de la Commission (Vincent Merulla), obligatoirement en version papier, pour une signature du médecin fédéral. Les clubs en sont informés pour suivis. Attention, un nouveau dossier médical est en œuvre, se calant sur l'article 70 des Règlements Fédéraux.

- Début JUIN 23 : envoi du questionnaire de désignations à tous les arbitres mosellans du niveau District. Il aura comme support un Google-Forms accessible par un lien informatique.

- Début JUIN 23 : les clubs ont entamé la procédure des renouvellements, soit par une demande de licence papier à transmettre via FootClubs, soit par voie dématérialisée, comme pour les joueurs.

- JUIN 23 : début d'une nouvelle campagne d'informations auprès des clubs pour les inciter à présenter des candidats – le déroulement des FIA a évolué favorablement en Moselle : 9 sont déjà prévues pour 2023/2024.

Pour toutes ces actions, la Commission fera un rappel TOUS les 15 jours - 3 semaines

- Ce jour : après comptage des prestations des arbitres et rappels aux clubs pour informations, la Commission établit une liste complémentaire de clubs non en règle (ainsi que des amendes financières). Sera également fixée la liste des clubs en infraction et des mutations supplémentaires éventuelles

TOUR DE TABLE :

RAS

Prochaine réunion : sur convocation, en Septembre 2023

AIDES AUX CLUBS :
Si un club désire avoir des explications dans le domaine de l'arbitrage (candidature, renouvellement, dossier médical, situation …), il lui est demandé de le faire EXCLUSIVEMENT par MAIL sur VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR et UNIQUEMENT avec l'adresse mail officielle du club, à l'exclusion de toutes boites à lettres personnelles.

POSSIBILITES D'APPEL
Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,

les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :
Hervé KOENIG

Le Secrétaire de la CASMA :
Vincent MERULLA

LISTE DEFINITIVE au 15/06/2023 DES CLUBS NON EN REGLE,
des AMENDES FINANCIERES, des MUTATIONS pour 23/24
Cette situation tient compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage,
des forfaits généraux et des prestations arbitres au 15/06/23 (modifs en surligné Jaune)

Numéro	Club	Seniors A , B , C …	Niveau	Nb Arbitres requis 2 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres validés au 28/02/23 (candidats inclus)	Déficit Arbitres au 15/06/23 PV du 14/06/23	Années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2022/2023	Mutations **attribuées** Saison 2023/2024	Amendes financières au 28/02/23 (Rappel)	Amendes financières au 30/06/23 (Nouveau)
560499	ALTRIPPE FC	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
524878	ANGEVILLERS	A	D4	1	0	-1	1	NON	4	-60 €	
512246	ARGANCY	A	D3	1	0	-1	2	NON	2		-160 €
		B	D4	1	0	-1	2	NON	6		-120 €
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1	4	OUI	2	-320 €	
517240	BECHY	A	D2	2	0	-2	2	NON	2	-400 €	
524388	BROUVILLER	A	D2	2	1	-1	1	NON	4		-100 €
582238	BURE - BOULANGE	A	D1	2	1	-1	1	NON	4		-120 €
503642	CHATEAU SALINS	A	D1	2	1	-1	2	NON	2		-240 €
581437	CHEMINOT	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
530905	COUME	A	D1	2	1	-1	1	NON	4	-120 €	
517470	COURCELLES CHAUSSY	A	D4	1	0	-1	1	NON	4		-60 €
530029	DANNE ET QUATRE VENTS	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
515634	DIEBLING	A	D2	2	1	-1	1	NON	4	-100 €	
525671	DIEFENBACH LES PUTTELANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
		B	D4	1	0	-1	2	NON	6	-120 €	
560666	ELZANGE	A	D4	1	0	-1	1	NON	4	-60 €	
		B	D4	1	0	-1	1	NON	6	-60 €	
519572	ETZLING	A	D3	1	0	-1	2	NON	2		-160 €
		B	D4	1	0	-1	2	NON	6		-120 €
550191	FLEURY	A	D2	2	1	-1	1	NON	4	-100 €	
518458	FRANCALTROFF	A	D3	1	0	-1	1	NON	4	-80 €	
		B	D4	1	0	-1	1	NON	6	-60 €	
503671	FROIDCUL	A	D2	2	1	-1	2	NON	2	-200 €	
550694	GARREBOURG	A	D4	1	0	-1	4	OUI	2	-240 €	
520989	HAUCONCOURT	A	D2	2	1	-1	2	NON	2	-200 €	
503895	HAYANGE	A	D1	2	1	-1	1	NON	4		-120 €
		B	D2	2	1	-1	1	NON	6		-100 €
527605	HELLIMER	A	D1	2	1	-1	4	OUI	0	-480 €	
512147	HEMING	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
530896	KAPPELKINGER	A	D4	1	0	-1	4	OUI	2	-240 €	
522405	KNUTANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	2		-160 €
530027	KONACKER	A	D2	2	0	-2	4	OUI	0	-800 €	
526805	LA MAXE	A	D1	2	1	-1	1	NON	4	-120 €	
503866	LE BAN ST MARTIN	A	D1	2	1	-1	2	NON	2	-240 €	
529072	LOMMERANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
513600	LORQUIN	A	D2	2	1	-1	1	NON	4		-100 €
529278	LOUDREFING	A	D4	1	0	-1	4	OUI	2	-240 €	
532611	LUCY	A	D4	1	0	-1	4	OUI	2	-240 €	
550550	MALROY	A	D3	1	0	-1	4	OUI	2	-320 €	
531772	MANDEREN	A	D3	1	0	-1	4	OUI	2	-320 €	
546133	MARIEULLES	A	D3	1	0	-1	4	OUI	2	-320 €	
		B	D4	1	0	-1	4	OUI	6	-240 €	
511476	METZ CO	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
590313	METZ MAYOTTE	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
560868	METZ PATROTTE	A	D3	1	0	-1	1	NON	4	-80 €	
590340	METZ GAB	A	D3	1	0	-1	1	NON	4		-80 €
		B	D4	1	0	-1	1	NON	6		-60 €
560784	METZ ATHLETIC	A	D4	1	0	-1	1	NON	4	-60 €	
503759	MONDELANGE	A	D2	2	1	-1	1	NON	4	-100 €	
503734	OTTANGE	A	D2	2	1	-1	2	NON	2	-200 €	
522535	PANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	2		-160 €
		B	D4	1	0	-1	2	NON	6		-120 €
517242	PELTRE	A	D3	1	0	-1	2	NON	2		-160 €
552289	RECHICOURT LE CHATEAU	A	D3	1	0	-1	4	OUI	2	-320 €	
524387	RIMLING	A	D2	2	0	-2	1	NON	4	-100 €	-100 €
		B	D4	1	0	-1	1	NON	6		-60 €
520048	ROTH	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
541829	ROUSSY LE VILLAGE	A	D2	2	0	-2	2	NON	2	-400 €	
		B	D4	1	0	-1	2	NON	6	-120 €	
519020	SOETRICH	A	D2	2	0	-2	1	NON	4	-200 €	
		B	D4	1	0	-1	1	NON	6	-60 €	
523597	ST AVOLD WENHECK	A	D1	2	1	-1	3	OUI	0		-360 €
517336	ST NICOLAS EN FORET	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
503708	STE MARIE AUX CHENES	A	D3	1	0	-1	2	NON	2	-160 €	
512017	TERVILLE	A	D2	2	1	-1	1	NON	4	-100 €	
522338	VANTOUX	A	D4	1	0	-1	4	OUI	2	-320 €	
534597	VECKRING	A	D3	1	0	-1	1	NON	4		-80 €
529498	VOLKRANGE	A	D2	2	1	-1	4	OUI	0	-400 €	
564105	YUTZ CITE	A	D3	1	0	-1	3	OUI	2	-240 €	
		B	D4	1	0	-1	3	OUI	6	-180 €	

Arbitres supplémentaires donnant droit à des mutés supplémentaires

Article 45

45.1. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut Mosellan de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur ou non licencié arbitre de club, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

45.2. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Liste et affectation des clubs ayant le droit à une ou deux mutations supplémentaires pour la saison 2023-2024 en application de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

- Les réponses sont à adresser à vmerulla@moselle.fff.fr avant le 14 Juillet 23
- En l'absence de réponse de la part du club, le ou les mutés supplémentaires seront automatiquement affectés à l'équipe évoluant au plus haut niveau du District.

Affiliation	CLUB	Nombre de Mutations Supplémentaires	1er MUTE	2ème MUTE
519930	BROUDERDORFF USF	DEUX		
520246	ENNERY	DEUX		
503917	GUENTRANGE US	DEUX		
513955	MONTBRONN AS	DEUX		
519566	MOULINS LES METZ	DEUX		
517239	REMILLY	DEUX		
523481	ALSTING SPICHEREN	UNE		
533465	ARS LAQUENEXY JS	UNE		
500166	AUDUN le TICHE	UNE		
503617	AUMETZ US	UNE		
519470	BERTRANGE TS	UNE		
551155	CUVRY AUGNY EXC	UNE		
549351	DELME SOLGNE	UNE		
527466	FARSCHVILLER FC	UNE		
503612	FLORANGE US	UNE		
503674	FONTOY US	UNE		
517469	FORBACH CREUTZBERG	UNE		
523462	FREYMING HOCHWALD	UNE		
560441	GRAVELOTTE VERNEVILLE	UNE		
518310	GUERTING	UNE		
531793	HILBESHEIM	UNE		
520053	HUNDLING	UNE		
517337	LIXING L ROUHLING	UNE		
525853	MACHEREN	UNE		
545515	MAIZIERES	UNE		

530911	METZING	UNE		
580523	NEUFGRANGE	UNE		
520363	NOVEANT	UNE		
560428	PAYS DE BITCHE	UNE		
503622	SAINT AVOLD JA	UNE		
500168	STIRING WENDEL CS	UNE		
528182	VOLMERANGE L BOULAY	UNE		
552130	WOIPPY ES	UNE		